



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 28 juin 2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Publié le 28/06/2023  
ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023\_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.34 Séance du 26 juin 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 26 juin 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 juin 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Le 26 juin 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 juin 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Éric SAULLE, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

M. Pascal BERRANGER a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Majoration des indemnités de fonction**

Rapporteur : Claude VOSSEY

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués, le cas échéant.

Le CGCT prévoit dans son article L 2123-22 qu'une majoration peut être votée par le conseil municipal. Cette majoration est calculée sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire.

Une majoration pour commune siège de bureau centralisateur du canton est prévue par les textes, elle peut atteindre 15 % maximum de l'indemnité octroyée.

La loi engagement et proximité en élargit le bénéfice aux conseillers municipaux délégués qui en étaient jusque-là exclus.

Les indemnités de fonction ayant été votées préalablement, le conseil municipal peut majorer cette indemnité de fonction.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VOTE** et **FIXE** le montant de la majoration pour commune siège du bureau centralisateur du canton à 10%,
- **DÉCIDE** d'appliquer cette majoration de 10% à l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués ;
- **DIT** que cette majoration des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, prendra effet à la date des arrêtés donnant délégation pour les Adjointes et conseillers délégués ;

- **APPROUVE** le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT qui prévoit que "toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus annuellement au budget communal.

-----

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



**Annexe à la délibération n° 2023.34 du Conseil Municipal du 26 juin 2023  
portant fixation des indemnités de fonctions des élus**

*Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités  
allouées aux membres du Conseil Municipal avec la majoration de 10% pour commune siège du bureau  
centralisateur du canton*

Fonction	Indemnité
Maire	<b>34%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027 + majoration de <b>10%</b> pour commune siège du bureau centralisateur du canton
8 adjoints	<b>15%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027 + majoration de <b>10%</b> pour commune siège du bureau centralisateur du canton
9 conseillers municipaux délégués	<b>5%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027 + majoration de <b>10%</b> pour commune siège du bureau centralisateur du canton
11 conseillers municipaux	<b>2 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027